

FNE-FORMATION

ENTREPRISES AYANT RECOURS À L'ACTIVITÉ
PARTIELLE OU EN BAISSÉ D'ACTIVITÉ

Former

VOS FORMATIONS FINANCÉES JUSQU'À 100 %

Dans le cadre du plan de relance, le FNE-Formation (*Fonds national pour l'Emploi*) est renforcé afin de répondre aux besoins des entreprises ayant recours à l'activité partielle ou en baisse d'activité, et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

LE FNE-FORMATION

C'est quoi ?

C'est une aide financière des services de l'État pour accompagner la mise en place de projets de formation dans des délais rapides pendant les périodes d'inactivité des salariés afin d'investir dans leurs compétences.

2

Bénéficiaires

- Les salariés qui sont en AP ou APLD ;
- Les salariés qui ne sont pas en AP ou APLD peuvent accéder à une demande de formation FNE si l'entreprise est en AP ou APLD ;
- Les salariés d'une entreprise en baisse d'activité, en réorganisation ou confrontés à une «mutation caractérisée (article L.1233-3 du code du Travail).

1

Entreprises concernées

- Entreprises en Activité Partielle (AP) ;
- Entreprises en Activité Partielle de Longue Durée (APLD) ;
- Entreprises (hors AP et APLD) en baisse d'activité, en réorganisation ou confrontées à une «mutation caractérisée» (article L.1233-3 du code du Travail).

3

Engagements

- Maintenir dans l'emploi les salariés formés dans ce cadre, pendant une durée au moins égale à la durée de la formation.
- Recueillir au préalable l'accord écrit du salarié en activité partielle pour le suivi de la formation (à conserver par l'entreprise).

Plus d'informations :
opcoep.fr

**Opco EP, votre allié
au quotidien.**



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



4 Formations éligibles

Le FNE concerne les parcours de formations visant le développement des compétences, le maintien dans l'emploi, notamment les formations certifiantes et qualifiantes.

Certaines actions sont exclues du périmètre d'éligibilité du FNE-Formation :

- Actions relevant de l'obligation de formation à la sécurité incombant à l'employeur ;
- Actions d'adaptation au poste de travail ;
- Formations en apprentissage et en alternance ;
- Formations des tuteurs et des maîtres d'apprentissage.

Nouveauté 2021 : la nécessité de mettre en place un parcours de formation structuré.

4 types de parcours sont éligibles :

- **Le parcours de reconversion interne** : Préparer le salarié à un changement de métier dans l'entreprise.



Les parcours de reconversion externe (changement d'entreprises et/ou de branche professionnelle/secteur d'activité) peuvent être mobilisés dans le cadre du dispositif « Transitions collectives ».

- **Le parcours certifiant** : Acquérir un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle, des compétences socles (CléA) via la formation ou un accompagnement à la VAE.
- **Le parcours visant à développer des compétences spécifiques apparues dans le contexte COVID-19** : Développer de nouvelles organisations de travail, de nouveaux marchés, services, produits, ou encore de nouvelles techniques de commercialisation ; ou de se former aux nouveaux modes d'organisation et de gestion (travail à distance, nouveau process...).
- **Le parcours visant à anticiper les mutations** : Thématiques stratégiques pour le secteur et accompagnement des salariés indispensables pour leur montée en compétences et en qualifications et leur appropriation des outils et méthodes de travail. Le parcours de formation ne peut excéder une durée de douze mois.

Plus d'informations :
opcoep.fr

Opco EP, votre allié
au quotidien.



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



5 Financement

- Financement par l'État à hauteur de :

| | Activité Partielle (AP) | Activité Partielle de longue durée (APLD) | Entreprises en difficulté (covid)* |
|----------------------------|-------------------------|---|------------------------------------|
| - de 300 salariés | 100% | 100% | 100% |
| entre 300 et 1000 salariés | 70% | 80% | 70% |
| + de 1000 salariés | 70% | 80% | 40% |

* article L. 1233-3 du code du travail

- Dans le cadre d'une formation en présentiel, **financement forfaitaire possible des frais annexes** (de transport, de restauration ou d'hébergement).

6 Constitution du dossier

- Compléter le dossier de demande de subventions FNE intégrant l'attestation sur l'honneur et la liste des parcours.
- Copie de la décision d'activité partielle ou d'activité partielle de longue durée (le cas échéant).
- Le programme de la formation.
- Le devis ou la convention de formation.



Téléchargez la demande de subvention et les modèles de documents sur opcoep.fr/

7 Démarche

- **Des questions pour y voir plus clair ?**
Contactez votre **conseiller OPCO EP**.
- **Comment bénéficier de cette aide ?**
Faites votre demande de prise en charge sur mes **Services en ligne**.
- **Des questions sur la gestion de votre dossier ?**
09 70 838 837 (appel non surtaxé)

Consultez le **Questions-Réponses** du ministère du Travail sur le dispositif FNE-Formation.